

**AFFAIRES SOCIALES &  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

Date : 24/01/13  
N° Affaires sociales : 08.13

**NEGOCIATION SOCIALE (1/2)**

**AVENANT N° 16 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DES HOTELS, CAFES, RESTAURANTS**

**Grille de salaire**

Comme vous l'a indiqué notre service Communication par mail en date du 10 janvier 2013, puis par UMIH News du 17 janvier 2013, une commission mixte paritaire s'est réunie le 10 janvier dernier. Elle a abouti à la signature d'un avenant n° 16 à la convention collective nationale des Hôtels, Cafés, Restaurants (ci-joint).

Cet avenant, qui était soumis à la signature jusqu'au 22 janvier 2013, a été signé :

- par toutes les organisations patronales : UMIH, GNC, CPIH, SNRTC, SYNHORCAT et FAGIHT ;
- et par 3 syndicats de salariés : FO, CFDT et la CFTC (la CGT et la CGC n'ayant pas signé).

Le présent avenant contient une **nouvelle grille de salaire revalorisée** afin notamment que le salaire horaire du niveau I – échelon 1 soit au moins égal au SMIC + 1 % (compte tenu de l'engagement pris par les partenaires sociaux dans le cadre de l'avenant n° 6 du 15 décembre 2009). A compter de son extension, cette grille se substituera à celle de l'avenant n° 14 du 1<sup>er</sup> mars 2012.

✚ Nouvelle grille des salaires *(non encore applicable)* :

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V
Echelon 1	9.52 €	9.73 €	10.21 €	10.80 €	12.74 €
Echelon 2	9.55 €	9.87 €	10.30 €	10.98 €	14.85 €
Echelon 3	9.60 €	10.18 €	10.55 €		18.16 €

**Attention** : Ce nouvel avenant ne deviendra applicable que le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

Par conséquent, ledit avenant **n'est pas**, à ce jour, **juridiquement applicable**.

Bien entendu, dès que l'arrêté d'extension sera publié au Journal Officiel, nous vous tiendrons informés par circulaire des Affaires sociales de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 16 du 10 janvier 2013.